

12.11.2021 - 13:43 Uhr

Le Conseil de la presse blâme la Basler Zeitung: Un titre incorrect et des données traitées sans soin (prise de position 66/2021)

Berne (ots) -

Parties: X. c. "Basler Zeitung"

Thèmes: Recherche de la vérité / Sources / Discrimination

Plainte admise dans les points principaux

Résumé

Le Conseil suisse de la presse reproche à la Basler Zeitung (BaZ) le titre d'un article sur l'occupation des lits dans les hôpitaux bâlois et la nationalité des patients en soins intensifs tout comme sa manière de traiter ses sources. Le titre: "70 Prozent Migranten in den Spitalbetten" (70 pour cent de migrants dans les lits hospitaliers). L'article indiquait que, aux dires des soignants, une proportion supérieure à la moyenne des patients atteints de Covid-19 occupant les lits de soins intensifs avaient un passé migratoire. La BaZ établissait donc un lien entre migration et infections en nombres. Tout en soulignant qu'il n'existait pas de chiffres officiels.

Des affirmations insuffisamment étayées

Le Conseil de la presse estime que le titre "70 Prozent Migranten in den Spitalbetten" n'est pas suffisamment étayé. L'article repose sur une seule source en ce qui concerne les chiffres actuels. Écrire que plusieurs membres du personnel de santé se seraient adressés à la rédaction ne peut être considéré comme une deuxième source ou comme la confirmation d'une proportion élevée. La BaZ a donc porté atteinte au devoir de vérité inscrit dans le code de déontologie des journalistes.

Des recherches peu soignées

En ce qui concerne les recherches, le Conseil de la presse constate que l'article évoque une fois de nouvelles infections, une autre fois des patients en soins intensifs ou plus généralement des patients atteints de Covid-19 ou des patients hospitalisés en unité Covid-19. Pareille apposition de chiffres cités de manière diffuse ne permet pas de tirer de conclusions fiables, estime le Conseil de la presse. La grande importance de la thématique pour la société, les risques et les peurs qui lui sont liées et la complexité de la matière auraient exigé plus de soin. La BaZ a donc violé la directive sur le traitement des sources.

Le Conseil de la presse ne considère pas le reproche de discrimination des migrants comme fondé. Il doit être possible d'évoquer les infections de personnes issues des migrations dues à leurs voyages.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100881001> abgerufen werden.